

Association des propriétaires des Villas de l'Anse

Assemblée générale 2022 Amendements au Règlement n°4 - Architecture Sommaire des changements proposés

Ce document est un extrait du document 12.1

Nous vous invitons à consulter le texte intégral qui est accessible sous l'onglet 'Assemblée générale 2022'.

Règlement n° 4 – Architecture et aménagement

- Précisions sur la volumétrie et les toits (art.6)
- L'article sur les garde-corps est aboli (art. 7).
- Précisions et clarification sur les matériaux tels que :
 - o Le fibro-ciment imitant le bois est ajouté comme matériau pour le recouvrement des murs extérieurs (art. 7.1).
 - o Les couleurs autorisées (art.7.3)
 - o La couleur des fenêtres et des portes-fenêtres peuvent être dans la palette des blancs ou de la teinte anodisée claire (art. 7.4).
 - o La couleur des portes de garage (art. 7.4.1)
- Précisions relatives aux dépendances : Les toitures doivent respecter les mêmes pentes minimales que celles des villas. La couleur du doit être la même que la villa (art. 8.1 et 8.2).
- Reformulation pour un garage détaché de la maison (art.8.3)
- Clarification de l'interdiction de logement additionnel (art.8.5)
- Les ponceaux donnant accès aux villas sont de la responsabilité du propriétaire, lequel doit obtenir une autorisation préalable de l'association pour leur installation, entretien ou remplacement (art. 10.1).
- Retrait d'énoncés de définitions sans objet dans le règlement (art.12)

- Précisions et clarification quant au processus d'autorisation. Augmentation des montants à titre de dépôt de bonne foi (art.13)
- Correction du texte (art.14)
- Précisions sur les restrictions durant la période de dégel et sur les délais de construction. (art.15 et 16)
- Des pénalités sont désormais prévues pour l'absence de permis ou pour des constructions dérogatoires au Règlement (nouveau chapitre VII (art. 19, 20 et 21)).

Date : 9 juillet 2022